

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 22 JUILLET 2019**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 <sup>er</sup> Adjoint	X			
DELECHAT Grégory	2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			
GOINE Nathalie	4 <sup>ème</sup> Adjoint		X		
BAUD Georges	Conseiller Municipal		X		<i>ANTHONIOZ Henri</i>
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale	X			
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale	X			
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale		X		<i>DUCRETTET Olivier</i>
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal	X			
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

*Nombre de présents* : 11

*Date de convocation* : le 16 Juillet 2019

M. Simon BERGOEND a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

## A L'ORDRE DU JOUR

### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

### 2/ ADMINISTRATION GENERALE

#### 2-1 APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DU TELESKI DE LA TURCHE ET DU DOMAINE SKIABLE

Conformément à l'article L. 1411-1 du CGCT, M. le Maire donne connaissance à l'assemblée du rapport préparatoire à la dévolution de l'exploitation du Service Public du Téléski et du domaine skiable du secteur de la Turche à un opérateur au moyen d'une convention de délégation de service public et de préciser les prestations que la commune entendra demander au futur délégataire.

#### *Arrivée de Pierre HOMINAL à 20h45*

Remarque de Mme Christelle COMBEPINE qui s'interroge sur la durée du futur contrat et propose de laisser une opportunité de développement du secteur en fixant la durée de la concession à 10 ans.

M. le Maire précise qu'à ce stade de la procédure, la commune n'impose pas d'investissement d'où la durée de 5 ans proposée mais il indique que la durée du contrat pourra être fixée en fonction des investissements proposés par le futur candidat. En conséquence, il propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de modifier le rapport présenté, et d'indiquer que la durée du contrat sera fixée en fonction du niveau d'investissement proposé par le candidat et de la durée des amortissements des investissements.

*Mme Christelle COMBEPINE, intéressée par cette affaire, quitte la séance et ne participe pas à la décision.*

M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante et de désigner les membres de la commission de concession de service public.

MONSIEUR LE MAIRE :

RAPPELLE que la convention de délégation de service public en cours pour l'exploitation du secteur de la Turche se terminera le 30 décembre 2019.

EXPOSE que, pour la poursuite de l'exploitation de ce service public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune pourrait continuer de s'attacher le concours d'un partenaire professionnel au moyen d'une convention de délégation de service public.

PRESENTE son rapport préparatoire à la délégation de service public, qui présente les prestations qui seront demandées au futur délégataire.

RAPPELLE que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence (encadrée par le code de la commande publique (Articles L.3000-1 et suivants) et les Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de recueillir des offres concurrentes.

EXPOSE que, dans cette perspective, il y a lieu de se prononcer sur le principe de l'exploitation de l'activité dans un cadre délégué.

INVITE le Conseil municipal, dans ce cadre et en vertu de l'Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur de la Turche ;
- à désigner les membres de la commission prévue à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sera amenée à agréer les candidatures et formuler un avis sur les offres, composée du Maire et de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

VU les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L3000-1 du Code de la Commande Publique,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le rapport préparatoire à la délégation,

- APPROUVE le principe de délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable du secteur de la Turche au moyen d'une convention de délégation de service public.
- MANDATE Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des offres selon les modalités prévues par le Code de la Commande Publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au minimum dans un journal d'annonces légales ou au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (procédure en-dessous du seuil européen).
- DECIDE, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, de ne pas procéder au scrutin à bulletin secret pour la désignation des membres de la Commission de Concession de Service Public, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T.
- PROCEDE, conformément aux articles D. 1411-3 – D. 1411-4 et L. 2121-21 du C.G.C.T, à l'élection, à main levée, des membres de la Commission qui sera appelée à agréer les candidatures puis à formuler un avis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public au terme d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Monsieur le Maire, Président de droit de la Commission,

Une liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée :

Sont Elus, à l'unanimité,

- M. Christophe MUTILLOD, membre titulaire,
- M. Pierre HOMINAL, membre titulaire,
- Mme Gaël DEGOUT, membre titulaire,

et

- Mme Nathalie GOINE, membre suppléant,
- Mme Amélie COPPEL, membre suppléant,
- Mme Stéphanie PERNOLLET, membre suppléant.

***Retour de Mme Christelle COMBEPINE.***

2-2 PROCEDURE DE SERVITUDE DE SURVOL CONCERNANT LE PROJET DE LIAISON TELEPORTEE ENTRE LES DEUX VERSANTS DU DOMAINE SKIABLE/ DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU TITRE DU CODE DES TRANSPORTS

Monsieur le Maire expose :

Le versant du Chéry souffre d'un déficit de fréquentation chronique principalement lié à son absence de connexion direct avec le domaine skiable des Chavannes relié au domaine Pleyney Nyon et qui constitue l'entrée EST des Portes du Soleil.

La liaison actuelle s'effectue par des navettes routières entre le pied du versant des Chavannes et la Télécabine du Chéry, installation d'accès au domaine skiable du Chéry.

La commune des Gets désire créer une liaison entre ces deux versants du domaine skiable, afin de permettre d'assurer un transfert direct et rapide dans les deux sens.

Monsieur le Maire rappelle à cette occasion l'importance du bon fonctionnement du domaine skiable pour l'économie locale de la commune.

Afin de garantir la pérennité de l'ensemble du domaine skiable et éviter toute rupture de liaisons en remontées mécaniques pour quelque motif que ce soit, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'institution d'une servitude de survol au titre du Code des Transports. Compte tenu de l'importance du projet, la commune a fait le choix de diligenter une étude d'impact. Aussi, l'enquête sera instruite en application des dispositions des articles L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'article L1251-3 du Code des Transports caractérise les emprises de l'infrastructure de transport par câble à créer : *« La déclaration de projet ou la déclaration d'utilité publique d'une infrastructure de transport par câbles en milieu urbain relevant de l'article L. 2000-1 confère aux autorités mentionnées à l'article L. 1231-1 et à l'article L. 1241-1 le droit à l'établissement par l'autorité administrative compétente de l'Etat de servitudes d'utilité publique de libre survol, de passage et d'implantation de dispositifs de faible ampleur indispensables à la sécurité du système de transport par câbles, sur des propriétés privées ou faisant partie du domaine privé d'une collectivité publique, bâties ou non bâties, fermées ou non fermées de murs ou clôtures équivalentes. Le point le plus bas du survol ne peut être situé à moins de dix mètres des propriétés survolées. »*

L'article L123-1 du Code de l'Environnement définit l'enquête publique : *« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »*

Monsieur le Maire présente au Conseil Communal le dossier d'enquête préalable à l'institution d'une servitude de survol. Il est composé des pièces suivantes :

- Une notice explicative,
- Un plan de situation,
- Un plan de périmètre de servitude & plan général des travaux,
- Descriptif des ouvrages principaux,
- Estimation sommaire des dépenses,
- Un plan parcellaire,
- Et un état parcellaire.

Le dossier sera remis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en vue de l'instruction de l'enquête.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le recours à l'enquête préalable à l'institution d'une servitude de pistes de survol,

Approuve le dossier d'enquête constitué des pièces ci-avant mentionnées,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête,

Et plus généralement donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tout document à l'effet d'exécution de la présente délibération.

2-3 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ENNEIGEURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DU RANFOILLY ET ROSTA

L'Adjoint chargé des travaux rappelle le programme des travaux Neige engagé par la Commune des Gets sur le domaine skiable du Ranfoilly- Renardiere- Rosta.

La Sagets SAEM exploitant les remontées mécaniques a décidé d'équiper les pistes Tulipe, Renardière, Reine des Prés, Eglantine, Nauchet et Stade du Ranfoilly, d'enneigeurs dans le cadre des travaux Neige engagés par la Commune, conformément au programme et à l'enveloppe financière prévisionnelle réservée à cet effet.

La Sagets mandate la Commune pour réaliser pour son compte l'équipement en enneigeurs des pistes des secteurs Ranfoilly –Rosta.

Il précise que les enneigeurs sont difficilement dissociables du marché de travaux des réseaux et regards à la charge de la collectivité.

L'enveloppe financière s'élève à 960 804 € HT soit 1 152 964.80 € TTC.

Cette convention est conclue moyennant une rémunération s'élevant à 1 000 € HT soit 1 200 € TTC.

La Sagets s'engage à assurer le financement de l'opération à hauteur de 960 804 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'équipement des pistes en enneigeurs ;

Autorise M. Christophe MUTILLOD - Maire Adjoint, à signer la convention de mandat avec la SAGETS pour un montant de travaux et de maîtrise d'œuvre de 960 804 € HT ;

Dit que les opérations comptables sont retranscrites sur le Budget Annexe Remontées Mécaniques /Activités Touristiques 2019 ;

Donne toute délégation utile à l'Adjoint.

## 2-4 RECONDUCTION DE L'AIDE DE LA COLLECTIVITE AUX LOGEMENTS DES INTERNES EN MEDECINE

*Arrivée de M. Grégory DELECHAT à 21h15*

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2014 et propose de reconduire pour les deux prochains semestres, l'indemnité de logement aux internes en médecine affectés au cabinet médical des Gets.

Il expose :

L'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment des indemnités de logement aux étudiants en médecine.

Dans le cas présent, il présente une demande du Centre Médical des Gets, représenté par la SCP MUGNIER-DEWAELE-GMYREK-GUIBERTEAU, sollicitant une indemnisation au titre du logement de quatre internes en médecine générale, rattachés au cabinet médical des Gets, il rappelle que les logements à l'année sur la commune ou à la saison sont chers et rares et propose en conséquence, d'attribuer une indemnisation à ces étudiants.

Conformément à l'article D 1511-55 du CGCT, M. le Maire indique qu'une convention doit être conclue avec le Centre Médical des Gets, portant sur l'octroi d'une indemnité de logement mensuelle, par étudiant, et par semestre. En contrepartie de l'aide publique accordée, les professionnels de santé s'engagent pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention prévoit des modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer pour chacun des internes, une indemnité de logements fixée à 250 € par mois, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 31 octobre 2019, reconductible un semestre ;

Approuve les conventions à intervenir avec le Cabinet Médical des Gets et les internes en médecine générale affectés au centre médical des Gets ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri – Maire, pour signer les conventions et toutes pièces utiles.

## 2-5 RAPPORT D'ACTIVITES 2018/2019 DE LA SOCIETE INDIGO - DELEGATAIRE DU PARC DE STATIONNEMENT DU CENTRE

Le rapport annuel d'activités de la société Indigo a été communiqué au Conseil Municipal au titre de l'exploitation du parc de stationnement du Centre pour la saison 2018/2019.

En application de l'article L. 3131-5 du Code de la Commande Publique, la société délégataire a présenté son rapport d'activités, lequel se résume comme suit :

- chiffre d'affaires s'élève à **144 288 € HT** (+ 11.50% par rapport à la saison 2017/2018)
- fréquentation horaire en baisse de - 0.50%
- abonnements mensuels et saisonniers en progression de 5%
- l'augmentation moyenne des tarifs 3,37%

Les travaux réalisés par le délégataire portent sur l'entretien courant du parking conformément au contrat du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

Le renouvellement du marquage au sol est programmé à l'automne 2020 avant le démarrage de la saison d'hiver.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information du Conseil Municipal.

Mme Stéphanie PERNOLLET signale des poignées de portes défectueuses dans le parking à faire remplacer par le délégataire.

2-6 HOMOLOGATION DES TARIFS DU PARKING SOUTERRAIN DU CENTRE POUR LA SAISON 2019-2020

Le projet d'augmentation des tarifs a été transmis aux Conseillers Municipaux.

L'augmentation proposée pour les six premières heures de stationnement est jugée excessive par le Conseil Municipal qui demande au délégataire de plafonner à 4% l'augmentation des tarifs horaires jusqu'à 6 heures.

Conformément au contrat de délégation de service public, les tarifs du parking souterrain pour l'hiver 2019/2020 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. M. le Maire présente la liste des tarifs du parking se résumant comme suit :

Durée	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020	Augmentation
<b>1 heure</b>	2.40 €	2.50 €	+ 4%
<b>2 heures</b>	4.10 €	4.30 €	+ 4%
<b>3 heures</b>	5.80 €	6.00 €	+ 4%
<b>4 heures</b>	7.40 €	7.70 €	+ 4%
<b>5 heures</b>	8.80 €	9.20 €	+ 4%
<b>6 heures</b>	10.50€	10.90 €	+ 4%
<b>7 heures</b>	12.00 €	12.50 €	+ 4%
<b>8 heures</b>	13.50 €	13.80 €	+ 2%
<b>9 heures</b>	14.30 €	14.60 €	+ 2%
<b>10 heures</b>	15.10 €	15.40 €	+ 2%
<b>11 heures</b>	15.90 €	16.20 €	+ 2%
<b>12 heures</b>	17.70 €	17.80 €	+ 050%
de 12h00 à 24h00	17.70 €	17.80 €	+ 0.50%
2 Jours	25.40 €	25.50 €	+ 0.40%
3 Jours	32.50 €	32.60 €	+ 0.30%
4 Jours	39.40 €	39.50 €	+ 0.25%
5 Jours	46.00 €	46.10 €	+ 0.20%
6 Jours	52.90 €	53.00 €	+ 0.20%

<b>7 Jours / Semaine</b>	59.40 €	59.50 €	+ 0.20%
<b>Abonnement 8 Jours Carte Neige</b>	56.20 €	57.00 €	+ 1.40%
8 jours	61.40 €	63.00 €	+ 2.50%
Abonnement 14 Jours	108.20 €	110.00 €	+ 1.60%
Abonnement 15 Jours Carte Neige	103.00 €	105.00 €	+ 1.90%
<b>Abonnement Saison</b>	339.20 €	346.00 €	+ 1.96%
Abonnement Mensuel	135.30 €	138.00 €	+ 1.95%
<b>Abonnement saison « employé station », sur présentation d'un contrat de travail</b>	212.30 €	217.00 €	+ 2.16%

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve la tarification du parking du Centre présentée par le délégataire en application du contrat de délégation de service public conclu avec Indigo Park ;  
Les tarifs augmentent en moyenne de 3.37% ;

Donne toute délégation utile au Maire.

**2-7 CONVENTION DE SERVITUDES/ALIMENTATION ELECTRIQUE DU PROGRAMME  
IMMOBILIER 1839 SUR PROPRIETE COMMUNALE ROUTE DU FRONT DE NEIGE**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle communale C 4733, entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 0,4 m de large, sur une longueur de 1 mètre,
- Indemnité unique et forfaitaire : 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur la parcelle C 4733 route du Front de Neige, au profit d'ENEDIS,

Constata que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

**2-8 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS /ALIMENTATION ELECTRIQUE  
CHEMIN RURAL DES ESSERTS POUR LA CHEVRERIE DES PLACES**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la convention à conclure avec Energie et Distribution (ENEDIS), siège social 92079 Paris La Défense Cedex, représentée par Sylvian HERBIN, Directeur Régionale Alpes, portant sur l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle H 676, entraînant l'instauration d'une servitude au profit d'ENEDIS ayant les caractéristiques suivantes :

- 0,4 m de large, sur une longueur de 75 mètres,
- Indemnité unique et forfaitaire : 150 €.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Approuve la convention de servitude instaurée sur la parcelle H 676 chemin rural des Esserts, au profit d'ENEDIS,

Constate que Maître Laurence DELOINCE, Office Notarial, 10 Grande Rue, 74440 TANDINGES, est chargée de la rédaction de l'acte authentique,

Dit que les frais inhérents à l'acte sont à la charge d'ENEDIS,

Donne toute délégation utile à M. le Maire.

#### 2-9 REVISION DES INDEMNITES DE PISTES DE DESCENTE

Conformément aux conventions de passage des pistes de ski sur propriété privée, prévoyant une indexation de l'indemnité de base sur le coefficient annuel de revalorisation des propriétés non bâties (publié par le centre des impôts fonciers de Bonneville au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année),

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coefficient a été porté à 1.012 en 2018 enregistrant une augmentation de 1.2%.

Par conséquent, il propose une augmentation des indemnités de pistes dues aux propriétaires au titre de l'année 2018 de 1.2% soit 0.0635 € le m<sup>2</sup> de terrain occupé par la piste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de fixer pour l'année 2018 le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage de Pistes Descente du Chéry, Planeys, la Turche, montée Télécabine Chavannes, Télésiège des Folliets, Piste Cyclamen, Piste Chardon bleu à 0.0635 € le m<sup>2</sup>.

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

#### 2-10 REVISION DES INDEMNITES DES LIGNES DE MONTEE TELECABINES, TELESIEGES CHAVANNES ET PERRIERES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes des conventions de passage signées avec les propriétaires de terrains concernés par la télécabine du Mont-Chéry et le télésiège des Chavannes, stipulant que les indemnités sont ré-indexées annuellement.

Comme il en a été décidé pour les indemnités des conventions de passage de pistes de descente, il propose d'augmenter de 1.2 % le montant de ces indemnités dues aux Propriétaires de terrains, au titre de l'année 2018.

En effet, le coefficient annuel de revalorisation des propriétés non bâties a été porté à 1.012 en 2018, enregistrant une augmentation de 1.2%.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de M. le Maire ;

DECIDE d'augmenter de 1.2% au titre de 2018, les indemnités de passage, dues aux propriétaires de terrains concernés par les lignes de montée de la télécabine du Mont-Chéry ainsi que par le télésiège des Chavannes et des Perrières.

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du Budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2018.

#### 2-11 REVISION DES INDEMNITES 2018 AU TITRE DE L'EMPRISE DU GOLF DES GETS

Conformément aux conventions de passage conclues avec les propriétaires de terrains concernés par le parcours du Golf 18 trous des Gets, il est prévu que l'indemnité annuelle de 0.0628 € le m<sup>2</sup>, fixée pour l'année 2017 soit indexée sur le coefficient annuel de revalorisation forfaitaires des propriétés non bâties.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que ce coefficient a été porté à 1.012 en 2018 enregistrant une augmentation de 1.2%.

Par conséquent, il propose une augmentation des indemnités de pistes dues aux propriétaires de terrains concernés par le Golf au titre de l'année 2018 de 1.2%, soit 0.0635 € le m<sup>2</sup>.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE de fixer, pour l'année 2018, le tarif des indemnités à verser aux propriétaires, ayant signés une convention de passage concernée par le parcours du Golf des Gets à 0.0635 € le m<sup>2</sup>.

PRELEVE la dépense à l'article 6132 du budget Remontées Mécaniques et Activités Touristiques 2019.

#### 2-12 PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'APPARTEMENT DES CRECHES AU SDIS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés donne son accord pour mettre à disposition du SDIS l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du chalet les Crèches en l'état, en vue d'héberger les sapeurs-pompiers saisonniers en renfort pour la saison mais également les sapeurs-pompiers assurant les gardes sur la commune.

Il s'agit d'une mise à disposition gratuite ; les charges liées à l'occupation du logement seront remboursées à la commune.

M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec le SDIS pour le bon fonctionnement du CPI des Gets.

#### 2-13 CONTENTIEUX

##### 2-13-1 Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Week-End contre le permis de construire modificatif délivré à la société Getski

Le Tribunal Administratif de Grenoble a confirmé la caducité du permis de construire délivré le 18 juin 2012 à la SARL GETSKI faute de démarrage des travaux dans les délais de validité du permis de construire et déclare irrecevable la demande de la copropriété d'annulation du permis modificatif.

##### 2-13-2 Société Gean Ciane contre le permis de construire accordé à la société Nehom Promotion

Portant sur la démolition et construction de deux bâtiments de 5 logements au lieudit les Puthays : par jugement du 20/06/2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a prononcé le

rejet de la requête de la Société Gean Ciane et confirmé la légalité du permis de construire délivré.

2-13-3 M. Perracino Frédéric contre le permis de construire de 29 logements délivré à la SCCV Chamoue III – Les Puthays

Par Jugement du 20/06/2019, le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation de l'arrêté de permis de construire en raison du nombre insuffisant de stationnements.

2-13-4 La SCI Caribou contre le permis de construire d'un immeuble collectif de 25 logements au lieudit les Puthays délivré à la Société Nehome promotion

Par Jugement du 20 juin 2019, le Tribunal Administratif a annulé le permis de construire délivré en méconnaissance des articles Uc12 et Uc6. La voie de desserte a été considérée ouverte à la circulation publique devant respecter un recul de 8 mètre de l'axe de la voirie et l'absence de garage à vélos justifie l'annulation du permis de construire.

M. le Maire souhaite préciser qu'il s'agit de lacunes du Service Instructeur et rappelle que les services de la Mairie ne font que la pré-instruction des dossiers d'urbanisme.

2-13-5 Assignation de la commune devant le TGI à la demande de M. et Mme TATARANNO Rolande

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les Epoux Tataranno ont assigné la Collectivité devant le Tribunal de Grande Instance en vue d'obtenir la démolition du Club House du Lac construit en 1999, pour partie sur leur terrain au lieudit la Mouille des Boittets suite à une erreur d'implantation du chalet du Lac.

Une offre de prix à 30 € le m<sup>2</sup> a été proposée pour régulariser cette emprise. Cette proposition amiable a été jugée irrecevable par les propriétaires qui souhaitent bien davantage.

Maître BOUVARD a été chargé de défendre à l'instance engagée contre la Commune.

### **3/ FINANCES**

#### **3-1 VOTE DE LA SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME**

M. le Maire propose au Conseil Municipal qui l'accepte, de reporter à la prochaine séance le vote de la subvention 2019 à l'Office de Tourisme.

#### **3-2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A SKI COMPETITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1611-4 et 2313-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12/04/2000 et son article 10,

Vu l'engagement de la collectivité de subvenir aux besoins financiers des associations locales afin de leur permettre de poursuivre leurs activités culturelles ou sportives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer la subvention suivante :

<i>Association Les Gets Ski Compétition</i>	<i>960 €</i>
---	--------------

Prélève la dépense s'élevant à la somme de 960 € à l'article 6574 du budget 2019 de la commune.

Donne toute délégation utile au Maire.

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES**

##### **4-1 AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ASSISTANT BIBLIOTHECAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par sa délibération N° 109 du 19 novembre 2019, le poste d'assistant(e) Bibliothécaire a été créé à temps non complet : 20 heures hebdomadaires.

La Communauté de Commune du Haut-Chablais (CCHC) sollicite la mise à disposition de notre agent à raison de 5 heures hebdomadaires pour son réseau des bibliothèques.

Il convient donc d'augmenter le temps de travail du poste de 5 heures hebdomadaires qui seront mis à disposition de la CCHC, et de porter le temps de travail à 25 heures hebdomadaires à compter de septembre 2019.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

De modifier l'emploi permanent d'assistant bibliothécaire à temps non complet, et de porter le temps de travail à 25 heures hebdomadaires ;

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie C et que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emploi ;

Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

##### **4-2 CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE RESTAURATION A LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ en retraite de l'agent qui travaillait à la cantine scolaire et compte tenu de l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de préciser le poste d'agent(e) de restauration.

Le temps de travail est de 21 heures hebdomadaires annualisées (planning établi chaque début d'année) sous l'autorité de la responsable du service Enfance, ses missions seront :

- DURANT LES PERIODES SCOLAIRES :
  - ✓ De participer aux activités de production des repas (préparation, mise en place...)
  - ✓ D'encadrer les enfants et servir les repas à la cantine scolaire
  - ✓ De nettoyer les locaux de la cantine.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

- De créer l'emploi permanent d'agent de restauration à temps non complet, à raison de 21 heures hebdomadaires ;
- Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie C et que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emploi ;

- Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 septembre 2004 créant le poste d'agent d'entretien à temps non complet affecté à la cantine scolaire et la délibération du 12 juillet 2007 fixant le temps de travail à 16.5/35e

4-3 RECRUTEMENT DE TROIS ADJOINTS D'ANIMATION, NON TITULAIRES, A TEMPS NON COMPLET A LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1°,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu du nombre d'enfants accueillis à la cantine scolaire, il convient de recruter des agents temporaires à temps non complet pour l'aide au service et la surveillance des enfants.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : de recruter temporairement trois adjoints d'animation, non titulaires à temps non complet (10 heures par semaine, les semaines scolaires).

DECIDE :

- Que le temps de travail de 350 heures sera annualisé du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020,
- que compte tenu du faible nombre d'heure et de la difficulté à recruter sur ce type de poste, la rémunération sera forfaitaire, en adéquation avec le grade donnant vocation à occuper cet emploi.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recrutement et de signer les contrats à durée déterminée.

4-4 CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR(TRICE) POUR L'ACCOMPAGNEMENT PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite au départ de l'agent en poste et compte tenu de l'augmentation des effectifs, il est nécessaire de préciser ce poste.

Le temps de travail est de 32 heures hebdomadaires annualisé (planning établi chaque début d'année).

Sous l'autorité de la responsable du service Enfance, ses missions seront :

- DURANT LES PERIODES SCOLAIRES :
  - ✓ D'encadrer les enfants et servir les repas à la cantine scolaire lundi-mardi-jeudi-vendredi ;
  - ✓ D'encadrer les enfants et animer le temps d'activité périscolaire (d'encadrer les enfants et animer le temps d'activité certains mercredis)
  - ✓ De nettoyer les locaux :
    - de la garderie – vestiaires –bureau
    - de la garderie périscolaire et les sanitaires
- DURANT LES VACANCES SCOLAIRES :

- ✓ D'encadrer les enfants au centre de loisirs durant les vacances scolaires ;
- ✓ De nettoyer les locaux du centre de loisirs
- ✓ De participer à l'élaboration des programmes d'activités proposées.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

DECIDE

- De créer l'emploi permanent d'assistant cantine et centre de loisirs à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'animation relevant de la catégorie C et que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront à ce cadre d'emploi ;
- Que le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Cette délibération annule et remplace la délibération du 31-07-2008 modifié par la délibération du 2-07-2009 créant le poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à 22/35e, puis modifiant le temps de travail à 28/35<sup>e</sup>.

#### 4-5 INSTAURATION D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL - CIA AU PERSONNEL COMMUNAL

Mme MARTEL Mireille - Adjointe et Présidente de la Commission du Personnel informe le Conseil Municipal qu'une réflexion est en cours pour compléter le régime indemnitaire des agents, lequel projet doit être validé par le Comité Technique Paritaire du CDG 74 pour être ensuite validé par le Conseil Municipal.

Elle informe également le Conseil Municipal du départ le 25 juillet prochain de M. Flavien PRESENT - responsable du Service Eau-Assainissement.

### 5- URBANISME/ TRAVAUX

#### 5-1 COMMISSIONS DES PERMIS DE CONSTRUIRE LE18/06/2019 ET 16/07/2019

Les comptes rendus sont donnés à la connaissance du Conseil Municipal lesquels ne soulèvent pas d'observation particulière.

#### PROGRAMME IMMOBILIER RUE DE LA FORGE

Le Promoteur propose de céder à la commune 60 places dans le parking souterrain à construire dans le cadre de l'opération.

Des stationnements couverts à proximité de la zone de chalandise présentent un intérêt certain pour la collectivité. Le Conseil Municipal souhaite davantage d'information sur le projet préalablement à la décision.

#### 5-2 ECHANGE DE TERRAIN RUE DU CENTRE AVEC EDIFIM – VIEUX-CHENE

M. le Maire présente au Conseil Municipal un document d'arpentage portant sur la cession à la Commune des Gets des parcelles identifiées :

- section I 3436 lieudit Sur le By pour une surface de 41 m<sup>2</sup>
- section I 3437 lieudit sur le By pour une surface de 7 m<sup>2</sup>
- section I 3439 lieudit sur le By pour une surface de 7 m<sup>2</sup>

Pour une superficie totale de 55 m<sup>2</sup>

Consentie par la SCCV le Vieux Chêne - siège social 6, avenue du Pont Neuf - Cran Gevrier - 74960 Annecy représentée par son gérant la Société EDIFIM, représentée par son Président, la Société Hugo Développement, elle-même représentée par son gérant M. Jean-Luc D'AURA, au prix global et forfaitaire de 1 000 €, afin de régulariser l'emprise de la voie communale n° 2 du Centre, et la Rue du Vieux Chêne.

Par ailleurs, M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder à la SCCV Vieux chêne la parcelle cadastrée I 3440 au lieudit Sur le BY pour une superficie de 15 m<sup>2</sup> pour une valeur estimée à 1 000 €.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve l'acquisition des terrains nécessaires à la régularisation de l'emprise de la VC n° 2 dite du Centre et de la Rue du Vieux Chêne, pour une surface de 55 m<sup>2</sup> sur la propriété de la SCCV Le Vieux chêne – 6 avenue du Pont Neuf - Cran Gevrier - 74960 ANNECY ;

Approuve la rétrocession à la SCCV Le Vieux chêne de la parcelle I 3440 pour une surface de 15 m<sup>2</sup> ;

Désigne Maître Clément JACQUIER - Notaire à Saint Jean d'Aulps - 74430 pour la rédaction de l'acte notarié ;

Prend en charge pour moitié les frais inhérents à l'acte authentique ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri - Maire pour signer l'acte et toute pièce utile.

### 5-3 POINT SUR L'AVANCEMENT DES TRAVAUX COMMUNAUX

#### 5-3-1 Piste Bleue

Les travaux sont en voie d'achèvement, des modifications ont été nécessaires pour éviter une parcelle de terrain.

#### 5-3-2 Retenue Collinaire De La Renardière

La météo est propice au bon déroulement du chantier, le planning est respecté à ce jour.

### 5-4 NOUVELLE AFFECTATION DU LOCAL DE LA POSTE A COMPTER DU 01/10/2019

La commune va retrouver la jouissance des locaux de la Poste au 30 septembre prochain.

M. le Maire propose de créer un bar dans ce local en vue de relancer les activités commerciales dans le quartier.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le principe d'ouvrir un bar dans la Poste et désigne une commission municipale chargée d'étudier le projet.

Sont volontaires pour travailler sur ce projet : MM. et Mmes Grégory DELECHAT, Mireille MARTEL, Christelle COMBEPINE, Simon BERGOEND.

## 6/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/04/2014

### 6-1 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
44/2019	Appartement 51.53 M <sup>22</sup> + Cave + Parking 188 Rte des Metrallins – Les Grains d’Or Zone Uc – Ne	315 000 €
45/2019	Maison + garage 389/391 Rte de la Turche – Chalets de Vantaa Zone Ub	486 000 €
46/2019	Appartement + Parking 150 Rue Vieux Village - Res St Guibert Zone Ua	125 000 €
47/2019	Appartement + Cave + Pking 86 Rue de la Forge Zone Ua	430 000 €
48/2019	Emplacement de stationnement 1973 Route des Grandes Alpes – Bois des Fées Zone Ua1 - Ub1	4 000 €
49/2019	Maison 120.80m <sup>2</sup> 2098 Route des Gdes Alpes Zone Ua	750 000 €
50/2019	Appartement 35.02 m <sup>2</sup> + cave + garage + place stationnement 154 Rte du léry – Le Chante Neige Zone Ub	252 400 €
51/2019	Appartement 38.51 m <sup>2</sup> + cave + parking 308 Rue du centre – Pied de l’Adroit Zone Ua	285 000 €
SAFER	Terrain Route des Lanchettes Zone Nr	500 000 €
	Bâtiment d’habitation Chemin de la Liberté Zone Np - N	937 500 €
	Terrain La Crotte à la Dame Zone Nr	400 000 €
	Terrain Le Rocher Zone Uc - Ne	400 000 €

**6-2 ATTRIBUTION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE SOUMIS A LA SIGNATURE DE M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

- Avenant n° 1 pour les prestations de Maîtrise d’œuvre Projet de Téléski des Ebauds en remplacement de la modif. du Téléski de la Tête des Crêts  
Titulaire : MTC - ZA Valmorge - 38430 MOIRANS  
Montant TTC : 18 960.00 €

**6-3 LOCATION DE TERRAIN**

Entreprise BARLET SARL – 200, route du Tour – 74260 Les Gets  
Montant du loyer annuel : 350 €  
Terrain Communal au lieudit les Couex - Surface 1 000 m<sup>2</sup>



## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

### **7-1 FORET COMMUNALE / EXTENSION DU REGIME FORESTIER**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

SUR PROPOSITION DE L'ETAT, REPRESENTE PAR L'ONF :

Au cours de plusieurs prospections réalisées sur les territoires communaux des Gets et de Verchaix, la possibilité d'appliquer le régime forestier en application du L211-1 du Code Forestier sur certaines parcelles appartenant à la commune des Gets a pu être observée.

La commune des Gets demande l'application du Régime Forestier pour les parcelles suivantes :

#### DESIGNATION CADASTRALE DES PARCELLES

<b>Territoire Communal</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Lieu-Dit</b>	<b>Surface totale de la parcelle en ha</b>	<b>Surface proposée au RF en ha</b>
Les Gets	Commune des Gets	A	1350	Paturage de Lassare	44.0440	18.8101
Les Gets	Commune des Gets	B	481	La Poufferie	1.0508	1.0508
Les Gets	Commune des Gets	B	2164	Paturage de Nabor	49.7734	8.2662
Verchaix	Commune des Gets	A	1326	Bois du Ley	6.1620	6.1620
					<b>Total</b>	<b>34ha28ca91ares</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Demande l'application du régime forestier pour les parcelles désignées ci-dessus pour une superficie totale de 34ha28ca91ares.

### **7-2 LES 60 ANS DE LA MAIRIE DE DAMGAN**

Sur proposition de la Mairie de Damgan, l'évènement prévu le 30 août a été repoussé au week-end du 21 et 22 septembre.

### **7-3 FORET LUMINA**

Le concept scénographique qui sera installé dans la forêt de la Mouille des Boittets a été validé en Conseil d'Administration de la SAGETS ; montant de l'équipement : 3 780 000 € HT.

Ce projet novateur alliant son et lumière sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

7-4 Mme Christelle COMBEPINE remercie toutes les personnes qui ont participé au bon déroulement des épreuves de la Coupe du Monde de VTT.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au  
Lundi 26 Aout 2019 à 20h30**

Clôture de séance à 23h45

Affiché le 06/08/2019 et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)